

DEVELOPPEMENT DURABLE : Validation du diagnostic territorial et des grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

DEL20200220-031 (8.8)

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 sont tenus d'élaborer un plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui vise à prendre en compte la problématique air-énergie-climat autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des consommations énergétiques (par l'efficacité et la sobriété énergétique),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- le développement du stockage carbone,
- le développement des énergies renouvelables,
- l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- l'adaptation au changement climatique.

Les axes d'actions ci-dessus peuvent se résumer en 3 grands volets :

- l'atténuation du changement climatique,
- l'adaptation au changement climatique,
- la qualité de l'air (extérieure et intérieure).

L'élaboration d'un PCAET se déroule en 4 grandes étapes :

- Phase 1 : réalisation des diagnostics « Climat Air énergie »,
- Phase 2 : élaboration de la stratégie territoriale et des objectifs,
- Phase 3 : élaboration du plan d'actions,
- Phase 4 : approbation du PCAET (phase « administrative »).

L'Évaluation Environnementale Stratégique est une démarche réglementaire du plan Climat qui se déroule de manière itérative, en parallèle des étapes citées précédemment. Elle vise à assurer la prise en compte des enjeux environnementaux du territoire tout au long de l'élaboration du PCAET. En effet, quelle que soit la stratégie et les actions envisagées, le PCAET aura des incidences négatives sur l'environnement. Le rôle du bureau d'études en charge de l'évaluation environnementale stratégique (Even Conseil) est donc d'alerter la collectivité des incidences environnementales de son PCAET et de suivre au fur et à mesure les réponses de la collectivité à ces enjeux à chacune des étapes.

Etape 1 : le diagnostic territorial « Climat Air Energie »

La première étape d'élaboration du PCAET, consacrée à la réalisation d'un diagnostic territorial « Climat Air Energie » a été conduite avec l'accompagnement technique du bureau d'études « Carbone Consulting ».

Le diagnostic a permis d'établir, à l'échelle du territoire Côte Ouest Centre Manche, pour l'année de référence 2015 :

- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire,
- une estimation des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre,
- une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques,
- une estimation de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement,
- une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux,
- l'état de la production des énergies renouvelables (EnR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci,
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Afin que ce diagnostic soit partagé, les élus et acteurs du territoire ont été conviés, le mardi 7 février 2020, à la restitution du diagnostic territorial.

Lors de cette restitution, les participants étaient invités à amender le diagnostic de manière qualitative avec leurs connaissances du territoire mais aussi à réagir et à valider les enjeux identifiés. En effet, pour chaque point du diagnostic cité précédemment (consommations énergétiques, émissions de Gaz à Effet de Serre, production d'énergies renouvelables...), le bureau d'études a réalisé une synthèse des enjeux « Climat Air Energie » identifiés pour le territoire de la Côte Ouest Centre Manche. Cette synthèse est d'ailleurs présentée aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée plénière.

L'Etat Initial de l'Environnement correspond quant à lui à la première étape de l'Evaluation Environnementale Stratégique. Il a été réalisé en parallèle du diagnostic et a permis d'identifier, puis de hiérarchiser les enjeux environnementaux qui devront être pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et en particulier lors de la phase de construction du plan d'actions.

Un croisement entre les enjeux environnementaux identifiés dans l'Espace Info Energie (EIE) et le diagnostic « Climat Air Energie » est également présenté aux membres du conseil communautaire au cours de l'assemblée plénière.

Etape 2 : l'élaboration d'une stratégie « Climat Air Energie »

Cette seconde étape du PCAET consiste en l'élaboration d'une stratégie territoriale permettant de contribuer à atteindre les objectifs énergétiques et climatiques nationaux et régionaux. En effet, les objectifs du PCAET doivent être compatibles, au regard des contraintes et potentialités du territoire, avec :

- les objectifs fixés à l'échelle nationale : Stratégie Nationale Bas Carbone 2 (SNBC2) qui correspond à la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique,
- les objectifs fixés à l'échelle régionale : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET),
- les lois et décrets :
 - Energie-Climat 09/11/2019,
 - Transition énergétique,
 - PPE (Programmation Pluriannuel de l'Energie),
 - LOM (Loi d'Orientation des Mobilité),
 - etc...

Ainsi, pour définir la stratégie du PCAET de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, les deux étapes suivantes ont été nécessaires :

- les ateliers de scénarisation visant à définir les objectifs chiffrés du PCAET,
- la formulation des orientations stratégiques.

L'objectif des ateliers de scénarisation, qui se sont tenus le mardi 28 janvier 2020, était de permettre aux élus et acteurs de territoire de se rendre compte des efforts à fournir d'ici à 2030 pour atteindre les objectifs suivants :

- réduction de 40 % des consommations d'énergie (loi « énergie climat » du 9/11/2019 et objectif attendu dans le cadre de la convention « Territoire Durable 2030 »),
- réduction d'au moins 33 % des émissions de Gaz à Effet de Serre,
- augmentation de la production d'énergies renouvelables afin de couvrir plus de 32 % des consommations d'énergie du territoire par des énergies renouvelables.

Pour ce faire, les objectifs nationaux (SNBC2) et régionaux ont été appliqués (mathématiquement et de manière proratisée) aux profils de consommations d'énergies et d'émissions de GES du territoire, à savoir sur les secteurs suivants :

- l'habitat : le résidentiel,
- le tertiaire,
- le transport,
- les activités économiques (industrie et agriculture).

Ainsi, pour chaque secteur cité précédemment, les participants devaient déterminer si l'atteinte des objectifs nationaux était réaliste au regard des potentiels du territoire Côte Ouest Centre Manche. Ces ateliers ont ainsi permis d'aboutir à un scénario prospectif réaliste et partagé à l'horizon 2030. Ce scénario permet également à la communauté de communes de se fixer des objectifs précis en matière de réduction des consommations d'énergies, d'émissions de Gaz à Effet de Serre et de développement des énergies renouvelables.

A partir des grands leviers d'actions identifiés lors des ateliers de scénarisation et des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial (concernant les émissions de polluants atmosphériques, de séquestration carbone, d'utilisation de matériaux biosourcés...), dont une synthèse est présentée aux membres du conseil communautaire (Annexe 1), un travail de priorisation de enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a été réalisé par les membres du comité technique du PCAET.

De plus, en s'engageant dans la démarche « Territoire Durable 2030 » de la Région Normandie, la Communauté de Communes a souhaité construire un PCAET plus ambitieux en termes de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables mais aussi plus transversal.

Ainsi, la proposition d'axes et d'orientations stratégiques intègre *de facto* des enjeux et des orientations issus d'autres documents stratégiques de la communauté de communes, à savoir :

- la stratégie économique et touristique,
- la feuille de route sur l'économie circulaire,
- la stratégie Notre Littoral pour Demain,
- les éléments de synthèse des ateliers des territoires sur la biodiversité,
- la démarche interne de développement durable.

Ces orientations stratégiques ont été soumises pour validation aux membres du Comité de Pilotage qui se sont réunis le 18 février 2020. Celles-ci sont présentées aux membres du conseil communautaire au cours de la présente assemblée plénière (Annexe 2).

Vu la présentation du diagnostic « Climat Air Energie » et des enjeux environnementaux associés,
Vu la présentation des orientations stratégiques du PCAET,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider le diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) concernant la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche telles qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Fait pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 20 février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 13 février 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle de La Haye, 20 rue des Aubépines.

Nombre de conseillers titulaires et suppléants : 80
 Nombre de conseillers titulaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 36 jusqu'à la DEL20200220-031
 35 jusqu'à la DEL20200220-033
 34 à compter de la DE20200220-034

Suppléants présents : 0
 Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 40 jusqu'à la DEL20200220-031
 39 jusqu'à la DEL20200220-033
 38 à compter de la DEL20200220-034

Mr Alain AUBERT a donné pouvoir à Mme Michèle BROCHARD, Mme Odile DUCREY a donné pouvoir à Mr Marc FEDINI, Mme Joëlle LEVAVASSEUR a donné pouvoir à Mr Michel HOUSSIN et Mr Gérard TAPIN a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Jacky LAIGNEL, absent	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET, absent		Nicolle YON
Créances	Michel ATHANASE, absent	Montsenelle	Gérard BESNARD, absent, excusé
	Christine COBRUN, absente		Joseph FREMAUX, absent
	Anne DESHEULLES		Denis LEBARBIER, absent
	Christian LEMOIGNE		Thierry RENAUD
	Henri LEMOIGNE	Nay	Daniel NICOLLE, absent
Doville	Daniel ENAULT, absent	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent
Geffosses	Michel NEVEU		Odile DUCREY, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI
Gorges	David CERVANTES		Marie-Line MARIE, absente
La Feuillie	Philippe CLEROT		Damien PILLON
La Haye	Alain AUBERT, absent, pouvoir		Pirou
	Eric AUBIN, absent	Jean-Louis LAURENCE, absent	
	Olivier BALLEY	Laure LEDANOIS	
	Michèle BROCHARD	Noëlle LEFORESTIER	
	Jean-Pierre DESJARDIN	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Jean-Paul LAUNEY	Saint Germain sur Ay	Christophe GILLES
	Alain LECLERE		Thierry LOUIS
	Stéphane LEGOUEST	Saint Germain sur Sèves	Michel MESNIL, absent
Jean MORIN	Saint Martin d'Aubigny	Michel HOUSSIN	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Joëlle LEVAVASSEUR, absente, pouvoir
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent
Lessay	Michel COUILLARD	Saint Patrice de Clajds	Jean-Luc LAUNEY, jusqu'à la délibération DEL20200220-033
	Hélène ISABET, absente	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente
	Jeannine LECHEVALLIER	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN
	Roland MARESCQ	Varenguebec	Evelyne MELAIN
	Claude TARIN jusqu'à la DEL20200220-031	Vesly-Gerville	Michel FRERET
Anne HEBERT	Jean LELIMOUSIN, absent		
Marchésieux	Gérard TAPIN, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Délibérations du conseil communautaire du 20 février 2020 – 18h30

Accusé de réception en préfecture
 050-200067031-20200220-DEL20200220-031-DE
 Date de transmission : 28/02/2020
 Date de réception préfecture : 28/02/2020

ANNEXE 1–DEL20200220-031 : Synthèse des enjeux Climat Air Energie mis en évidence dans le diagnostic territorial du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

	Climat Air Énergie	Enjeux communs
Enjeux Consommation d'énergie	<p>Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations ▪ Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) >logements avant 1970 particulièrement voir 1990 ▪ Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation) 	
Enjeux Émissions de GES	<p>Secteurs prioritaires : Agriculture, Transport, Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les émissions de GES ▪ Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et des autres secteurs économiques ▪ Limiter le changement climatique et ses effets ▪ Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique,...) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur ▪ Importance des émissions indirectes
Enjeux Energies Renouvelables	<p>Secteurs prioritaires : Tous</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation) ▪ Valoriser la chaleur fatale ▪ Créer de la valeur économique sur le territoire (en termes de compétences et au plan financier) ▪ Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne) 	
Enjeux Séquestration	<p>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Limiter l'artificialisation des sols ▪ Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliorer la gestion ▪ Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permettant d'augmenter la séquestration ▪ Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantations / pratiques qui séquestrent du CO2 	
Enjeux Vulnérabilité / Adaptation	<p>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture et habitants</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport ▪ Préparer la population à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles) ▪ Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau ▪ Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte sur le territoire ▪ Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres) ▪ Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argiles dans les constructions et projets d'aménagement 	

050-200067031-20200220-DEL20200220-031-DE
 Date de télétransmission : 28/02/2020
 Date de réception préfecture : 28/02/2020

ANNEXE 2 –DEL20200220-031 : Axes et orientations stratégiques du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Axe 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement des comportements et des pratiques

Orientation 1 : Sensibiliser et éduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources,

Orientation 2 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation,

Orientation 3 : Accompagner et inciter à l'adoption de comportements sobres et responsables.

Axe 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation

Orientation 4 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique,

Orientation 5 : Renforcer la qualité de vie (dont bien être /santé) au service de l'attractivité,

Orientation 6 : Favoriser une démarche d'économie circulaire comme levier de développement du territoire,

Orientation 7 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer,

Orientation 8 : Inciter au développement d'activités économiques vertueuses.

Axe 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique

Orientation 9 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments,

Orientation 10 : Développer les mobilités pour tous et les alternatives à la voiture individuelle.

Axe 4 : Vers un territoire autonome en énergie

Orientation 11 : Déployer les énergies renouvelables locales et promouvoir leur autoconsommation,

Orientation 12 : Soutenir et accompagner les projets d'énergies citoyennes et encourager les opérations d'autoconsommation collective.